

canadiens joueront un rôle moins grand dans la commercialisation au Canada.

• (4.30 p.m.)

L'hon. M. Olson: Cela est tout à fait faux.

L'hon. M. Stanfield: C'est tout à fait faux, dit le ministre. Les organismes actuels vont exercer moins d'influence. De fait, à en juger d'après le bill, ils n'auront pas voix au chapitre en ce qui concerne les offices qui contrôleront peut-être la commercialisation des produits sur le plan national. Il n'y a certes rien dans le bill qui puisse empêcher cela. Il suffit de songer à la Commission canadienne du lait, établie pour venir en aide à une industrie déterminée. Nous savons tous qu'elle exerce un contrôle d'une grande portée, que son autorité sur les gens de l'industrie laitière est souveraine et que des milliers de producteurs laitiers ont abandonné les affaires en raison de ses règlements, non pas à cause d'une décision quelconque du Parlement, mais en raison de la façon dont cette commission a exercé le pouvoir qui lui avait été délégué.

Si l'on croit que le ministre et le gouvernement vont y aller en douceur dans l'exercice du pouvoir conféré par le bill à l'étude, on n'a qu'à songer au programme de réduction des emblavures. On constate comment, aux termes de ce programme, les quotas établis par la Commission canadienne du blé, servent à forcer les cultivateurs à réduire leur production.

Un autre point faible du bill à l'étude, c'est que les objectifs y sont énoncés de la façon la plus générale qui soit. La Commission de planification établie par le gouvernement lui-même l'avait averti dans les termes suivants:

Il est dangereux de préconiser un programme de contrôle de l'offre sans être très précis quant à la forme d'administration, aux techniques du contrôle, aux allocations initiales et au transfert des contingents qui sont partie intégrante d'un tel programme. Des questions telles que la répartition des contingents entre les provinces, les modalités de transfert des contingents entre les producteurs et beaucoup d'autres considérations du même genre, dont on s'est occupé en détail dans le corps de ce rapport, ont une portée considérable sur la réussite ou l'échec d'un tel programme.

Or, que comporte en réalité le bill sur les objectifs envisagés? Que dit-il sur l'utilisation et l'affectation des contingents? Seront-ils attribués selon le rendement actuel ou le rendement sur une certaine période? Seront-ils attribués selon la capacité de production ou d'une autre façon, et dans quelles conditions pourront-ils être transférés? De toute évidence, toutes ces questions sont très importantes, et elles dépendront exclusivement

d'une commission ou d'un office, ou du gouverneur en conseil, et les agriculteurs eux-mêmes ne pourront absolument rien y faire. Ces questions revêtent une importance énorme pour les agriculteurs canadiens, mais le bill n'offre pas la moindre assurance que ceux-ci pourront exposer leurs opinions à ce sujet.

Le régime de contingentement qui est adopté et les modalités de son application sont sûrement fondamentaux, car si le régime est appliqué d'une façon particulière, il pourrait perpétuer l'inefficacité et consacrer les intérêts acquis en agriculture; il pourrait empêcher les jeunes de se lancer en agriculture, et il pourrait sûrement nuire à la productivité nationale. Pourtant, les députés sont priés d'accorder au gouvernement cette autorisation globale, qui en réalité oblige le gouvernement à ne consulter personne à moins qu'il ne doive consulter cette commission composée des gens qu'il aura lui-même désignés. Nous ne pouvons présumer que les agriculteurs approuveront cette formule.

Quelle importance faut-il accorder à la commercialisation? Quelle importance faut-il accorder à l'essor des marchés par opposition au contrôle de l'offre? Je serais porté à croire que si les agriculteurs ont vraiment un mot à dire quant à la création et à la direction de ces offices, il pourrait exister une certaine assurance que la prédominance serait accordée à la commercialisation, car les agriculteurs voudront augmenter leur production; mais il n'y a absolument aucune assurance qu'un office, administré par un groupe de personnes désignées, peut-être aidées de bureaucrates, ne s'intéresserait à rien d'autre qu'à s'éviter des ennuis.

Qu'est-ce à dire du consommateur? En ce qui le concerne, il me semble que cette commission et ces organismes établis par le gouverneur en conseil seront soustraits à la surveillance du Parlement. Ces organismes seront portés à agir à leur gré, et le Parlement trouvera évidemment difficile de les rencontrer ou d'exercer une influence quelconque sur eux du point de vue de l'agriculteur ou du consommateur.

Nous avons certainement ici un nouvel exemple des efforts tenaces du gouvernement pour s'arroger plus de pouvoir. Ils sont tout à fait dans la ligne des attaques contre l'auditeur général et de la création d'Information Canada. Nous voyons ici le gouvernement s'efforcer de concentrer des pouvoirs très étendus dans un domaine déterminé—des pouvoirs délégués, sans doute, à des organismes mais non point à des organismes indépendants. Après tout, le Conseil de la radiotélé-